ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

nappes phréatiques

Question écrite n° 38419

Texte de la question

La France fait l'objet de très nombreux recours contentieux devant la Cour de justice des Communautés européennes - environ 40 % des recours contentieux, et pour l'essentiel sur deux grands dossiers : l'eau et la chasse. La France avait deux ans pour appliquer la directive de 1975 sur l'eau potable. Or non seulement elle ne l'a pas fait mais la situation a empiré, notamment en Bretagne qui bientôt ne disposera plus d'eau potable. M. François Colcombet demande à Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement les mesures prises pour appliquer cette directive.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative aux recours contentieux dont la France fait actuellement l'objet devant la Cour de justice des Communautés européennes notamment sur la directive de 1975 sur l'eau potable. La France a fait l'objet de plaintes devant la Commission européenne de la part d'associations de consommateurs ou de protection de l'environnement concernant la qualité des eaux brutes superficielles destinées à la production d'eau potable. Plusieurs procédures d'échanges d'informations entre la Commission et la France sont en cours. La Commission des Communautés européennes a introduit un recours contre la République française devant la Cour de justice des Communautés européennes le 16 juillet 1999 estimant que la France a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 75/440/CEE en ce qui concerne la qualité requise des eaux superficielles destinées à la production d'eau potable dans la région Bretagne pour les nitrates. Plus largement, la deuxième campagne de surveillance de la teneur en nitrates des eaux douces, réalisée de septembre 1997 à août 1998, a fait apparaître une tendance à la dégradation de leur qualité. Concernant les produits phytosanitaires, le rapport publié en 1998 par l'Institut français de l'environnement (IEN) montre que leur présence dans les eaux françaises est également préoccupante. Consciente de cette dégradation, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a proposé une évaluation des politiques publiques de préservation de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Lors du Comité interministériel pour la réforme de l'Etat qui s'est tenu le 13 juillet 1999, le Premier ministre a décidé de confier cette évaluation au Conseil national de l'évaluation, dont les travaux ont débuté le 9 décembre 1999. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement attend de cette évaluation qu'elle détermine dans quelles mesures les outils juridiques et économiques existants sont pertinents, applicables et appliqués et les pistes de réflexion permettant de progresser. D'ores et déjà et compte tenu de l'urgence de la situation, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a amorcé une série d'actions convergentes, qui, pour une bonne part, ont fait ou feront l'objet de discussions devant le Parlement. Concernant les produits phytosanitaires, a été créée cette année une taxe sur les substances actives dépendant de leur niveau de toxicité et d'écotoxicité, qui s'intègre au dispositif de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Cette taxe incitera à utiliser les produits les moins dommageables à l'homme et à l'environnement. Sur un plan global, une réforme d'ensemble du fonctionnement des agences de l'eau sera engagée ; elle fera l'objet d'une loi qui révisera en profondeur le système des redevances des agences afin de les rendre plus lisibles, plus équitables

et davantage conformes au principe pollueur-payeur. L'ensemble des travaux et des concertations réalisés, en 1999, a notamment conduit le Gouvernement à retenir en ce qui concerne les pollutions par les nitrates d'origine agricole une redevance sur les excédents d'azote qui constituera un mécanisme fortement incitatif à leur réduction. La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement attend le soutien du Parlement pour que cette ambitieuse réforme de la politique de l'eau soit à la hauteur des enjeux de reconquête de la qualité de l'eau. En parallèle, sera engagée dans les prochains mois une réforme du Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) qui concerne la maîtrise des pollutions dans les élevages dans l'objectif d'en améliorer l'efficacité en concentrant son action sur les zones prioritaires et en renforçant le volet agronomique. Enfin, dans le cadre de l'élaboration du décret visant à la définition des seconds programmes d'action à mettre en oeuvre en vue de la protection des eaux contre les nitrates d'origine agricole en zones vulnérables, en application de la directive communautaire 91/676/CEE, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement propose d'introduire l'obligation d'actions renforcées dans les zones en excédent structurel d'azote provenant des élevages et dans les bassins qui servent à la production d'eau potable et dont les eaux dépassent les limites fixées pour le paramètre nitrates. Le contenu de ces actions renforcées est en cours de définition en concertation entre l'ensemble des acteurs concernés.

Données clés

Auteur : M. François Colcombet
Circonscription : Allier (1re circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 38419
Rubrique : Eau
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 21 février 2000
Question publiée le : 6 décembre 1999, page 6908
Réponse publiée le : 28 février 2000, page 1286